



UN ACCIDENT DE TRAVAIL ! QUOI FAIRE ?

01

Avisez votre supérieur immédiat de tout accident ou tout événement qui aurait pu mener à un accident avant de quitter les lieux ou dès que possible. Le supérieur immédiat ainsi que la personne à charge lors de l'événement recevront une copie de l'avis d'accident.

03

Consultez un médecin dans les plus brefs délais possible et lui faire remplir l'attestation médicale.

02

Remplissez l'avis d'accident disponible dans l'intranet en mettant par écrit les détails les plus précis possible (ex : l'heure, le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées, la description des effets de l'accident).

04

Avisez votre gestionnaire et téléphonez à votre conseiller en santé et sécurité pour qu'il vous explique les étapes à venir.

C'est la SAQ qui vous versera votre rémunération selon les dispositions prévues à l'article 18 de notre convention collective.

VOS RESSOURCES



Les conseillers en santé et sécurité sont là pour répondre à vos questions concernant la CNESST, l'assurance, la retraite et programme de maternité sans danger. N'hésitez pas à communiquer avec eux.

(514) 849-7754 ou 1 800 361-8427

Poste : 240 - 251 - 224

Pour des questions concernant la prévention, la maternité ou pour signaler des problèmes de santé et sécurité en succursale, communiquez avec votre représentant à la prévention.

**Représentant à la prévention pour
l'Ouest du Québec : (819) 576-1650**

**Représentant à la prévention pour
l'Est du Québec : (581) 745-8653**

Pour des questions concernant le harcèlement psychologique communiquez avec la personne ressource en harcèlement psychologique.

418-554-2213